



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : services extérieurs

Question écrite n° 107799

Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les propositions inscrites dans le rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger présentés par MM. Eric Woerth et Jérôme Chartier. Parmi celles-ci, les auteurs proposent notamment d'intégrer au sein de l'opérateur Cultures France, dans un premier temps à titre expérimental, les centres et instituts culturels ainsi que les alliances françaises, et de réduire à une seule dénomination le nombre d'appellations des établissements à autonomie financière, pour le réseau culturel. Aussi, il souhaite connaître son sentiment et ses intentions relativement à cette proposition.

Texte de la réponse

L'objectif que s'est fixé le ministère des affaires étrangères en créant l'agence Cultures France, par fusion de l'Association française d'action artistique et de l'Association pour la diffusion de la pensée française, est de fédérer les principaux opérateurs culturels dont il a la tutelle afin de leur donner plus d'efficacité et de visibilité. L'agence Cultures France a pour vocation de travailler étroitement avec le réseau culturel français à l'étranger dans le cadre de manifestations culturelles de toute nature. Dans le cadre de cette réforme, il avait été envisagé d'intégrer dans le périmètre de l'agence les centres et instituts culturels français à l'étranger, ainsi que les Alliances françaises afin d'unifier l'ensemble du réseau comme le suggèrent à leur tour MM. Woerth et Chartier. Le schéma prévu consistait à se rapprocher autant que possible des modèles du British Council ou du Goethe Institut, qui sont tous deux de grandes agences intégrées combinant des établissements à l'étranger et des centres opérationnels nationaux. Toutefois, des difficultés sont apparues dans la phase préparatoire de cette réforme, liées notamment au statut des Alliances françaises, qui sont des associations de droit local. Gérées par des conseils d'administration locaux, les Alliances françaises bénéficient de ce fait d'une grande souplesse d'action et de liens forts avec la société civile. Les établissements à autonomie financière ont généralement plus de moyens humains et financiers et traduisent plus directement les orientations de l'État. La politique globale de communication pourrait bénéficier, en revanche, d'une signature unique car les appellations multiples que portent les établissements en limitent la visibilité. Une réflexion est en cours sur ce point, sachant que le sigle Cultures France reste à ce stade réservé à l'agence culturelle.

Données clés

Auteur : [M. Francis Falala](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107799

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10944

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1025